La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MERCREDI 1ER OCTOBRE 2025, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent.e.*	*Absent.e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Madame Myriam Belley	Conseillère district nº 1	☐	☒
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district nº 3	☒	☐
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district nº 6	☒	☐

Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☒	☐
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

25-10-201 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

3. Approbation des procès-verbaux

25-10-202 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, Il EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

25-10-203 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2025

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2025, Il EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

25-10-204 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025, Il EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4. Information

4.1 Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

La ministre des Affaires municipales a annoncé le report, pour une période d'au moins un an, de l'obligation, pour les propriétaires de piscine, de se conformer au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*. L'entrée en vigueur du règlement devait se faire au 30 septembre 2025.

4.2 Remise de citoyenneté canadienne

Le 17 septembre dernier, la première cérémonie de remise de citoyenneté canadienne s'est tenue à la maison de la Culture.

4.3 Avenue de l'Halloween

C'est le samedi 25 octobre que se tiendra l'événement, au Centre de plein air de la Haute-Gaspésie. Des décors intérieurs et extérieurs en mettront plein la vue aux petits et aux grands.

4.4 Élections municipales

La présidente d'élection mentionne les 2 jours de vote, soit le 26 octobre et le 2 novembre. Toutes les informations se trouvent sur le site web de la Ville et les avis publics sont publiés dans le journal.

5. Administration

25-10-206 5.1 Acceptation de soumissions dans le cadre de l'appel de propositions pour vente de matériel excédentaire

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-181 autorisant un appel de propositions pour la vente de matériel excédentaire;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions déposé au dossier de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	No du lot	Montant offert
Mathieu Caron	22	400 $
Mathieu Caron	29	80 $
Jacques Lemieux	13	350 $
Lili Marin	1	277 $
Lili Marin	7	62 $
Lili Marin	8	55 $
Lili Marin	16	55 $

D'accepter, pour les lots non-vendus, toutes offres à venir qui respectent le prix minimal demandé.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

6. Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 31 août 2025

Les états financiers au 31 août 2025 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

25-10-207 6.2 Approbation des écritures au journal général au 31 août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de août 2025, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

25-10-208 6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 30 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 42292 à 42339, pour un montant de 319 151,86 $
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 42340 à 42438, pour un montant de 670 050,29 $
- Pour un total de 989 202,15 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____
Josée Latour, trésorière

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 10 septembre 2025 est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

25-10-209 7.2 Demande de dérogation mineure – 90, 4^{e} Rue Ouest

CONSIDÉRANT les demandes de Gestion Immobilière Sébastien Houle ayant pour objet si elles sont acceptées, de permettre de régulariser :

- Un logement au sous-sol avec une hauteur libre de plafond de 2,15 m alors que l'article 5.2.1 du Règlement de zonage 04-620 exige un minimum de 2,29 m de hauteur;
- Un logement au sous-sol avec une hauteur hors terre de 0,68 m alors que l'article 5.2.1 du Règlement de zonage 04-620 stipule que la hauteur minimale est de 1,14 m;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1202 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que ces demandes devraient être acceptées;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à ces demandes;

CONSIDÉRANT que Règlement de zonage 04-620 stipule à l'article 5.2.1.d que les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux doivent être respectés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter de régulariser un logement au sous-sol avec une hauteur libre de plafond de 2,15 m et une hauteur hors terre de 0,68 m à condition que le Règlement de zonage 04-620 (article 5.2.1.d) soit respecté.

ADOPTÉE

25-10-210 7.3 Demande de dérogation mineure – 23, Odias-Marin Nord

CONSIDÉRANT les demandes de Roland Marin ayant pour objet, si elles sont acceptées, de permettre de régulariser l'implantation :

- D'une remise qui est à 0,35 m du bâtiment principal alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une distance minimale de 3 m;
- Du bâtiment principal à 0,87 m de la marge de recul avant alors que l'article 10.1 du Règlement de zonage 04-620 stipule que la marge de recul avant minimale est de 9 m;
- D'une galerie à 1,61 m de la marge de recul avant, et les marches à 0 m, alors que l'article 3.1.5.2 du Règlement de zonage 04-620 stipule que la marge de recul avant doit être de 7,5 m pour la galerie et les marches;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1203 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que ces demandes devraient être acceptées, à l'exception de la remise que le propriétaire devra déplacer;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser de régulariser l'implantation de la remise à 0,35 m du bâtiment principal. Cette remise devra être déplacée pour respecter le Règlement de zonage 04-620;

D'accepter de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 0,87 m de la marge de recul avant;

D'accepter de régulariser l'implantation de la galerie à 1,61 m de la marge de recul avant et les marches à 0 m de la marge de recul avant.

ADOPTÉE

25-10-211 7.4 Nom de rue – Rue de la Vague Humaine

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge pertinent d'attribuer un nom aux voies de circulation situées sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que la rue reliant la 1re Avenue Ouest au boulevard Sainte-Anne Ouest à la hauteur du poste de la Sûreté du Québec (285, boulevard Sainte-Anne Ouest) n'a pas de nom;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que le nom choisi, rue de la Vague Humaine, fait référence à un évènement nommé La Vague Humaine qui s'est tenu à 3 reprises à Sainte-Anne-des-Monts dans le but d'amasser des fonds pour lutter contre le cancer;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître l'importance de cet évènement et souligner le travail de son organisateur, monsieur Serge Chrétien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la rue située sur une partie du lot 4 882 912 du cadastre du Québec, soit nommée « rue de la Vague Humaine »;

Qu'une demande en ce sens soit adressée à la Commission de Toponymie du Québec.

ADOPTÉE

8. Règlements

9. Travaux publics

25-10-212 9.1 Acceptation d'une soumission – Kwatroe - Ajout au mandat, mise aux normes des installations d'eau potable, phase 2

CONSIDÉRANT que le remplacement de la pompe verticale de la station de production d'eau potable doit être réalisé lors de la phase 2 du projet de mise aux normes des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public est nécessaire pour l'achat de la nouvelle pompe verticale;

CONSIDÉRANT la nécessité de se faire accompagner pour la rédaction du devis technique de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de services complémentaires fournie par Kwatroe pour l'ajout de la rédaction du devis technique à son mandat initial;

CONSIDÉRANT que cette dépense est entièrement admissible au programme TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la soumission présentée par la firme Kwatroe pour la rédaction du devis technique de l'appel d'offres d'achat de la pompe verticale au montant de 11 221,56 $, taxes incluses;

Que le directeur des services techniques, Jean-François Landry, soit autorisé à signer toute documentation en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

25-10-213 9.2 Autorisation d'un appel d'offres public - Achat de la pompe verticale de la station de production

CONSIDÉRANT que le remplacement de la pompe verticale de la station de production d'eau potable doit être réalisé lors de la phase 2 du projet de mise aux normes des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT les délais de livraison très importants pour les équipements spécialisés en pompage d'eau potable;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition de la pompe et ses équipements de raccordement est entièrement admissible au programme TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle pompe verticale incluant l'ensemble des équipements de raccordement;

Que le directeur des services techniques, Jean-François Landry, soit autorisé à signer toute documentation en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

25-10-214 9.3 Acceptation d'une soumission – Somavrac C.C. – Chlorure de calcium

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics doit faire l'achat de chlorure de calcium et d'abrasif pour le déglaçage des routes de terre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Somavrac C.C. pour la fourniture et la livraison de 12 sacs de chlorure de calcium au montant de 12 451,93 $, taxes incluses.

ADOPTÉE

25-10-215 9.4 Autorisation de paiement – Les Entreprises Rémi Charest – Glissières de sécurité, travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT la résolution 25-07-149 acceptant la soumission des Entreprises Rémi Charest pour l'installation et la fourniture de 407 m de glissière de sécurité sur la rue Belvédère;

CONSIDÉRANT que les travaux ont nécessité 434,34 m d'installation de glissière au total;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Rémi Charest ont procédé à l'enlèvement des glissières alors que ce n'était pas prévu dans la soumission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des factures 9706 et 9707 aux Entreprises Rémi Charest au montant total de 58 844,66 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

25-10-216 9.5 Embauche d'Éric Dugas au poste d'opérateur de machinerie lourde

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-189 autorisant l'ouverture à l'interne et à l'externe du poste d'opérateur de machinerie lourde à temps complet (52 semaines);

CONSIDÉRANT que trois employés ont déposé leur candidature, mais qu'un d'entre eux s'est retiré;

CONSIDÉRANT que les deux candidats attestent posséder les compétences et les qualifications requises pour le poste affiché;

CONSIDÉRANT ce qui précède et en conformité avec la clause 20.06a) de la convention collective de travail des employés, la Ville doit nommer le candidat ayant le plus d'ancienneté, soit monsieur Éric Dugas à la condition que ce dernier réussisse les tests d'aptitudes requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Éric Dugas au poste d'opérateur de machinerie lourde à temps complet (52 semaines), à

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

compter de la date de réussite des tests d'aptitudes, à l'échelon 2 de l'échelle salariale et aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée.

ADOPTÉE

25-10-217 9.6 Ouverture de poste de préposé à la maintenance – 26 semaines

CONSIDÉRANT le départ d'Éric Dugas de son poste de préposé à la maintenance, 26 semaines, conditionnellement à la réussite de ses tests d'aptitudes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture d'un poste de préposé à la maintenance, 26 semaines, à l'interne.

ADOPTÉE

25-10-218 9.7 Autorisation de paiement 1 – Hangar à l'aéroport – Entrepreneur Générale F. Ouellet inc.

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-057 autorisant un 3e appel d'offres pour la conception et la construction d'un hangar à l'aéroport;

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-072 acceptant la soumission d'Entrepreneur Général F. Ouellet inc. au montant de 344 332,88$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la subvention reçue du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR);

CONSIDÉRANT que la demande de paiement 1 est représentative de l'avancement réel des travaux en date du 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune quittance n'est nécessaire pour libérer le paiement 1;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 1 à Entrepreneur Général F. Ouellet inc. pour un montant de 104 046,63 $ taxes incluses.

ADOPTÉE

10. Loisirs

25-10-219 10.1 Embauche de commis de bibliothèque sur liste de rappel

CONSIDÉRANT l'ouverture de la liste de rappel de commis de bibliothèque en vertu de la résolution 25-06-121;

CONSIDÉRANT que 9 candidats ont déposé leur candidature;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de mesdames Manon Pelletier et Yvette Landry sur la liste de rappel de commis de bibliothèque, et ce, à compter du 1er octobre 2025, aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée. Elles seront appelées au travail selon l'ordre de nomination et selon les besoins.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

25-10-220 10.2 Acceptation d'une soumission – PROP Clôtures – Clôture sentier Mer et Montagnes

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-108, autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour la création d'un sentier entre la mer et le mont Pointu;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'un droit de passage a été accordé par la Fabrique en échange de l'installation par la Ville d'une clôture aux abords du cimetière pour bien délimiter les lieux;

CONSIDÉRANT la soumission de PROP Clôtures pour l'achat, la livraison et l'installation de 650 pieds linéaire de clôtures de 6 pieds de hauteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de PROP Clôtures au montant de 34 228,06 $, taxes incluses.

ADOPTÉE

25-10-221 10.3 Acceptation de soumission – Sports-Inter Plus - Gradins terrains de volleyball

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-043 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour la bonification des installations au Parc des 4 saisons;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT la soumission de Sport-Inter Plus pour la fourniture et la livraison de gradin en aluminium qui seront installés aux terrains de volleyball;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Sport-Inter Plus au montant de 13 452,08 $, taxes incluses.

ADOPTÉE

25-10-222 10.4 Acceptation de soumission – Conception Perma-Nourricière – Implantation d'une forêt nourricière

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-310 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'embauche d'une firme spécialisée en aménagement du territoire afin de continuer le travail de développement du quadrilatère;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT que le retrait de la firme Option Aménagement;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Conception Perma-Nourricière pour un accompagnement dans l'implantation d'une forêt nourricière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Conception Perma-Nourricière au montant de 14 063,53 $ taxes incluses.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

11. Incendie

25-10-223 11.1 Autorisation de signature – Entente de service pour la direction incendie – Marsoui

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-167 mettant fin à l'entente de service pour la direction incendie, à partir du 30 septembre 2025, entre la Municipalité de Marsoui et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente qui redéfinit les rôles et responsabilités de chacune des parties, dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire, Simon Deschênes, à signer l'entente de service pour la direction incendie entre la Municipalité de Marsoui et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

25-10-224 11.2 Autorisation de signature – Entente de service pour la direction incendie – Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-168 mettant fin à l'entente de service pour la direction incendie, à partir du 30 septembre 2025, entre la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente qui redéfinit les rôles et responsabilités de chacune des parties, dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire, Simon Deschênes, à signer l'entente de service pour la direction incendie entre la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

25-10-225 11.3 Autorisation de signature – Entente de service pour la direction incendie – Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-169 mettant fin à l'entente de service pour la direction incendie, à partir du 30 septembre 2025, entre la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente qui redéfinit les rôles et responsabilités de chacune des parties, dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire, Simon Deschênes, à signer l'entente de service pour la direction incendie entre la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

25-10-226 **13. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 22.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

/at

****